

REÇU LE 24 AOÛT 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 004-200068625-20261013-2026_05_26-DE

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire

04120 CASTELLANE

☎ 04.92.83.60.07.

accueil@mairie-castellane.fr

www.mairie-castellane.fr

Affaire suivie par Fabienne DEMANDOLX

dgs@mairie-castellane.fr

Castellane le 17/08/2026

Le Maire de Castellane

à

M. Jean-Louis CHABAUD

Président de la CCAPV

16 Place de Verdun - BP2

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Objet : Dérogation au repos dominical - ouverture des dimanches en 2027

Monsieur le Président,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités. La demande présentée par les commerces de la commune porte sur les jours suivants :

Dimanche 27 juin 2027
Dimanche 04 juillet 2027
Dimanche 11 juillet 2027
Dimanche 18 juillet 2027
Dimanche 25 juillet 2027

Dimanche 01 août 2027
Dimanche 08 août 2027
Dimanche 15 août 2027
Dimanche 22 août 2027
Dimanche 29 août 2027

Dimanche 19 décembre 2027 et Dimanche 26 Décembre 2027.

Cette liste doit être impérativement arrêtée avant le 31 Décembre de l'année pour une application l'année suivante, au-delà de cette date aucune demande ne peut être prise en compte. Les dimanches désignés s'appliqueront à l'ensemble des commerces de la commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir solliciter l'avis du Conseil Communautaire, afin que la Conseil Municipal de Castellane, puisse à son tour émettre son avis.

Je vous en remercie par avance, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Bernard LIPERINI

